AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

215C0235
FR0010540740-FS0107

20 février 2015

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce).

EURO DISNEY S.C.A.

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 20 février 2015, la société de droit de l'Etat de Californie The Walt Disney Company (500 Buena Vista Street, Burbank, Californie 91521-0515, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en hausse, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le 20 février 2015, les seuils de 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société EURO DISNEY S.C.A. et détenir indirectement 566 675 040 actions EURO DISNEY S.C.A. représentant autant de droits de vote, soit 72,34% du capital et des droits de vote de la société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
EDL Holding Company LLC[2&3]	173 075 040	22,09%
Euro Disney Investments SAS[2]	196 800 000	25,12%
EDL Corporation SAS[2]	196 800 000	25,12%
Total The Walt Disney Company	**566 675 040**	**72,34%**

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription, (i) par la société EDL Holding Company LLC à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription lancée par la société EURO DISNEY S.C.A. le 14 janvier 2015[4] et (ii) par les sociétés Euro Disney Investments SAS et EDL Corporation SAS aux deux augmentations de capital lancées par la société EURO DISNEY S.C.A. le 14 janvier 2015 qui leur étaient réservées[3].

A cette occasion :

- les sociétés par actions simplifiées Euro Disney Investments SAS (1 rue de la Galmy, 77700 Chessy) et EDL Corporation SAS (1 rue de la Galmy, 77700 Chessy) ont chacune déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société EURO DISNEY S.C.A du fait de leur souscription aux augmentations de capital qui leur étaient réservées portant chacune sur 196 800 000 actions nouvelles EURO DISNEY S.C.A.

- la société de droit de l'état du Delaware EDL Holding Company LLC (2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 1/3, 30% et 25% du capital et des droits de vote de la société EURO DISNEY S.C.A., par suite d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société EURO DISNEY S.C.A.

[1] Sur la base d'un capital composé de 783 364 900 actions représentant autant de droits de vote, conformément au 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sociétés contrôlées à 100% au plus haut niveau par la société The Walt Disney Company.
[3] Dont 10 actions détenues indirectement par sa filiale à 100% EDL Participations SAS.
[4] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa n° 15-021 en date du 14 janvier 2015.

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Les sociétés EDL Holding Company, Euro Disney Investments SAS et EDL Corporation SAS déclarent :

- qu'elles agissent ensemble de concert vis-à-vis d'EURO DISNEY S.C.A. et qu'elles ne sont parties à aucune autre action de concert avec d'autres actionnaires d'EURO DISNEY S.C.A. (étant toutefois rappelé qu'ils sont, ainsi que les sociétés de la chaîne de contrôle qui les lie à la maison mère, des filiales contrôlées à 100% par The Walt Disney Company mais que ni cette dernière ni aucune autre société de la chaine de contrôle ne détient directement aucune action d'EURO DISNEY S.C.A.) ;

- que les actions acquises lors de la souscription aux augmentations de capital d'EURO DISNEY S.C.A. ont été financées par fonds propres ;

- qu'elles sont dans l'obligation de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur la totalité des actions d'EURO DISNEY S.C.A qu'elles ne détiennent pas déjà en application des dispositions des articles 234-2 et 234-5 du règlement général de l'AMF, ce qui sera fait en date de ce jour ;

- qu'elles contrôlent la société EURO DISNEY S.C.A. avec 72,34% du capital et des droits de vote ;

- que la stratégie d'EURO DISNEY S.C.A. ne sera pas modifiée suite aux franchissements de seuils faisant l'objet des présentes ;

- qu'elles ne sont partie à aucun accord ou instrument visés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de la société ;

- qu'elles n'envisagent aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6, a), b), c) et e) du règlement général de l'AMF et qu'en ce qui concerne l'article 223-17 I, 6, d) du règlement général de l'AMF, une procédure de retrait obligatoire et de radiation de la cote des actions d'EURO DISNEY S.C.A. d'Euronext Paris pourrait être envisagée dans le cas où les déclarantes détiendraient au moins 95% des droits de vote d'EURO DISNEY S.C.A. à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée. Toutefois, à la date de la présente déclaration, aucune décision n'a été prise par les déclarantes à cet égard. Toute procédure de retrait obligatoire ou de radiation de la cote devra être mise en œuvre conformément aux règles applicables et sera soumise à l'examen de l'AMF, qui devra la déclarer conforme ;

- qu'elles n'ont pas l'intention de demander la modification de la structure ou du rôle des organes sociaux d'EURO DISNEY S.C.A. »
